



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 23 janvier 2009

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2009-1567

portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement BAYER CROPSCIENCE à LIMAS

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

.../...

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

* * *

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société BAYER CROPSCIENCE France située 1 avenue Edouard Herriot à LIMAS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2404 du 5 mai 2006 modifié portant création du comité local d'information et de concertation autour de la société BAYER CROPSCIENCE France à LIMAS ;

VU les réunions du comité local d'information et de concertation susvisé et notamment la réunion du 1^{er} octobre 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 juin 2008 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'avis du 24 novembre 2008 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône ;

VU l'avis du 16 décembre 2008 du conseil municipal de LIMAS ;

VU l'avis du 3 novembre 2008 du conseil municipal de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ;

∞ ∞

CONSIDERANT que l'établissement BAYER CROPSCIENCE France implanté sur le territoire de la commune de LIMAS appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

.../...

CONSIDERANT que tout ou partie de la commune de LIMAS est susceptible d'être soumis aux effets de phénomènes dangereux, générés par l'établissement BAYER CROPSCIENCE France à LIMAS classé AS au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et toxique et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement BAYER CROPSCIENCE France à LIMAS ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement BAYER CROPSCIENCE France qui est implanté sur le territoire de la commune de LIMAS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Rhône

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur la partie du territoire de la commune de LIMAS délimitée par le périmètre d'étude tracé sur la carte constituant l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des effets pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets thermiques ou toxiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône Alpes et la Direction Départementale de l'Équipement du Rhône sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de la concertation

Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public dans la mairie de LIMAS.

Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) de Rhône-Alpes : <http://www.clic-rhonealpes.com>

Une réunion publique sera organisée par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPRT.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans la mairie de LIMAS.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la Préfecture, à la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, dans la mairie de LIMAS et sur le site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société BAYER CROPSCIENCE FRANCE

Adresse du siège social : BAYER CROPSCIENCE France

16 rue Jean-Marie Leclair

69009 LYON

Adresse de l'établissement : BAYER CROPSCIENCE France

1 avenue Edouard Herriot - LIMAS

B.P. 442

69656 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Le maire de la commune de LIMAS ou son représentant,

Le maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ou son représentant,

Le président de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône ou son représentant,

Un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation,

Le président du Conseil Général du Rhône ou son représentant,

Le président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Villefranche-sur-Saône ou son représentant,

Le président du SPIRAL risques ou son représentant,

Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

.../...

L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui seront l'occasion, pour chacun de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. Ces réunions de travail porteront sur la caractérisation des aléas, sur l'analyse des enjeux du territoire de prescription, sur la définition de la stratégie du PPRT, sur la délimitation des éventuels secteurs d'action foncière, sur l'établissement du plan de zonage réglementaire et la rédaction de la note de présentation et du règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association seront adressés pour observation, aux personnes et organismes visés dans cet article.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, sera soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un ou plusieurs journaux locaux ou régionaux.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie LIMAS, à la mairie de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, au siège de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône, à la Préfecture du Rhône (Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement-3ème bureau) et à la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône et pourra y être consultée.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône Alpes et le Directeur Départemental de l'Equipement du Rhône ainsi que le président de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône et les maires de LIMAS et de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau d'Actes

Denis MARGAL

LYON, le 23 JAN. 2009

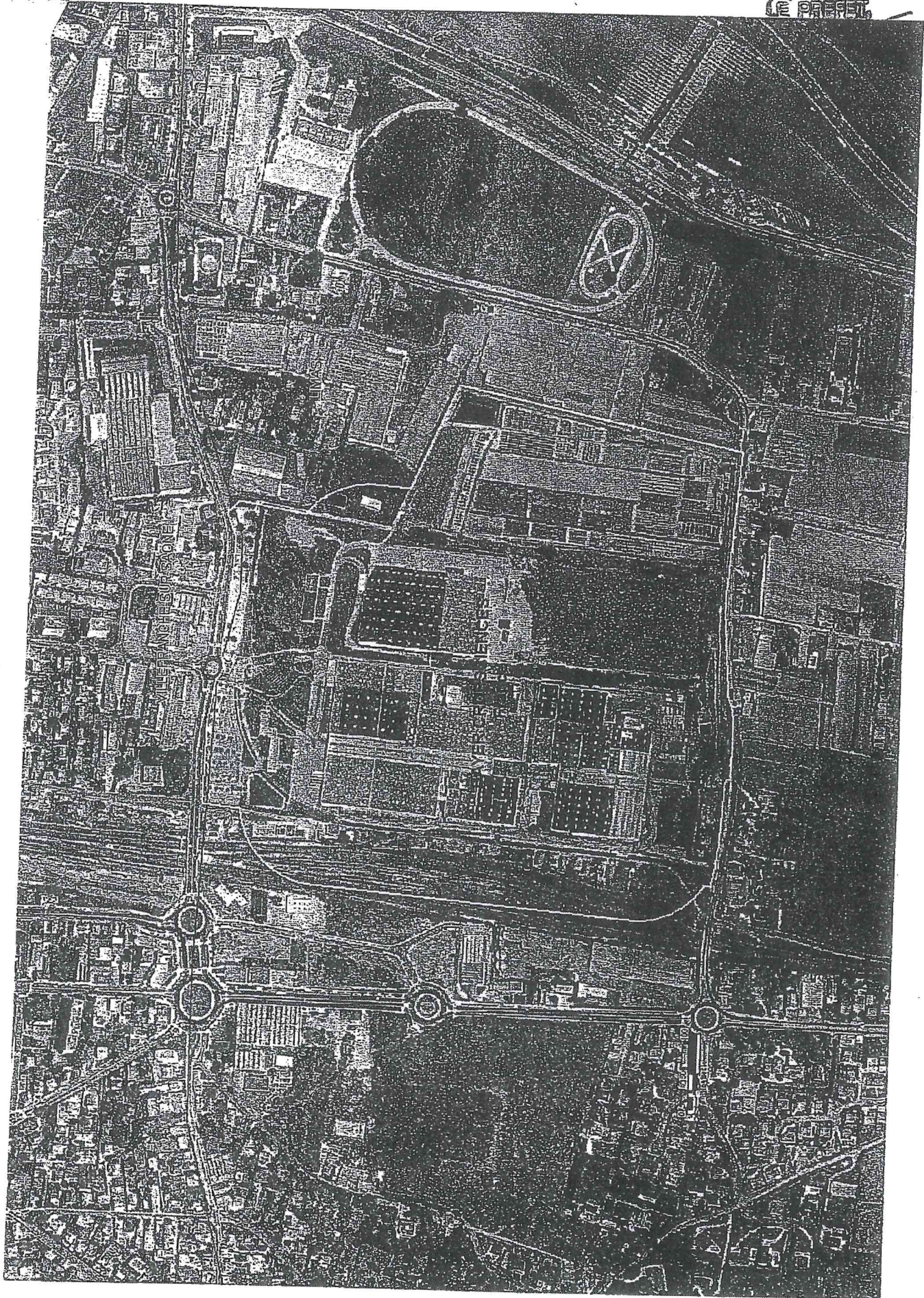
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

F René BIDAŁ

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE
PRÉFECTORAL DU 29 JAN. 2009

[Signature]
LE PRÉFET



Périmètre d'étude du PPRT de LIMAS